

DEPARTEMENT DE L'OISE (60)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY
Lhéraule

Phase administrative

26/10/2022 APPROBATION VERDI

SIÈGE SOCIAL : 39, rue de Fougères - 70300 Paris - Tél. 01 42.22 41 22 - Fax 01 72 13 43 04 - cc@paysdebray.com
SAS au capital de 27 000 € - SIRET 784 574 000 00017 RCS PARIS - APE 7110Z - TVA intracommunautaire FR 00 248 224 696
AGENCE OISE : 27, rue de la République - 60100 Compiègne - Tél. 03 44 48 22 00 - Fax 03 44 48 22 01 - agence@oise.fr

Date	Modifications
29/03/2021	Arrêt
26/10/2022	Approbation

REGLEMENT GRAPHIQUE

Pièce n° 1

Echelle 1:1

Orientation

P.L.U.i-H
Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat

Habillage

- Limite intercommunale
- Limite communale
- Parcelle cadastrale
- Bâti
- Réseau hydrographique

Prescriptions d'urbanisme

- Élément de paysage à protéger : Mare
- Élément de paysage à protéger : Arbre
- Patrimoine bâti à protéger : Immeuble
- Aspect extérieur : clôture végétale seule autorisée
- Hauteur maximale des constructions autorisées
- Voie, chemin, transport public à conserver ou à créer
- Secteur de diversité commerciale à protéger
- Élément de paysage à protéger : Haie et alignement d'arbres
- Patrimoine bâti à protéger : Murs
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (Pièce n°5 du dossier de PLU-i-H)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Élément de paysage à protéger : îlot végétal
- Emplacement Réserve
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons risques naturels
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de risques et nuisances
- Espace Boisé Classé (EBC) à protéger ou conserver au titre de l'article L-113-1
- Terrain cultivé à protéger

Zonage PLU

- UA : Secteur urbain ancien de coeur de ville
- UAp : Secteur urbain ancien à vocation patrimoniale
- UAR : Secteur urbain de coeur de ville soumis à des risques
- UB : Secteur urbanisé mixte
- UBr : Secteur urbanisé mixte soumis à des risques
- UC : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif
- UCr : Secteur urbanisé mixte comprenant de l'habitat collectif soumis à des risques
- UD : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire
- UDa : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire, de faible densité
- UDr : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques
- UDX : Secteur urbanisé d'habitat diffus, à dominante pavillonnaire soumis à des risques forts
- UE : Secteur urbanisé à vocation économique
- UEc : Secteur urbanisé à vocation de commerce et d'activité
- UER : Secteur urbanisé à vocation économique soumis à des risques
- UH : Secteur bâti au développement limité
- Uhr : Secteur bâti au développement limité soumis à des risques
- UI : Secteur urbanisé à vocation d'activités industrielles
- UP : Secteur urbanisé à vocation d'équipements publics
- 2AUe : Zone à urbaniser bloqué à vocation activité
- 2AUh : Zone à urbaniser bloqué à vocation habitat
- 1AUe : Zone à urbaniser de suite à vocation d'activités
- 1AUr : Zone à urbaniser de renouvellement soumise à des risques
- 1AUH : Zone à urbaniser de suite à vocation d'habitat
- A : Zone agricole
- As : Zone occupée par des silos
- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel où les constructions agricoles sont autorisées
- Nai : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique où les constructions agricoles sont autorisées sous conditions
- Nc : Secteur naturel d'exploitation du sous-sol (carières)
- Ne : Secteur naturel d'activités économiques
- Nf : Secteur naturel à vocation de formation
- Ni : Secteur naturel identifiant un risque hydraulique
- Nj : Secteur naturel de jardins familiaux
- Ngv : Secteur naturel de terrains familiaux pour l'habitat des Gens du Voyage
- Nl : Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nlp : Secteur naturel à vocation de loisirs et de pêche
- Nlt : Secteur naturel à vocation de loisirs et de tourisme
- Nn : Secteur naturel de protection environnementale
- Np : Secteur naturel identifiant un périmètre de protection rapproché "AEP"

